



## MAIRIE DE LAIZ

## Séance du 18 juin 2019

<b>Nombre de Conseillers :</b>  En exercice : 10 Excusé(s) : 1 Présents : 9 Votants : 9	L'an deux mille dix-neuf, le 18 juin et à 19h00, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 12 juin 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves ZANCANARO, Maire  Etaient présents : M. ZANCANARO Yves, Mme SIRI Sylvie, M. BLOUZARD Robert M. BODIN Jean-Claude, M. SCHAUVING Sébastien Mme BERNOLLIN Catherine, Mme GUYOT Annie, M. BOUCHOUX Gilbert, M. DESPLANCHES Fabrice,  Etaient excusé(s) : Mme MARECHAL Annie  Secrétaire de séance : Mme BERNOLLIN Catherine
--	---

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 mai 2019

**DÉLIBÉRATIONS**
**N° 19-30 – Délibération Transfert ZA Vonnas à la CCV**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE du 8 décembre 2016, créant la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

**Considérant** que la Communauté de communes est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

**Considérant** que la loi n°2015-991 du 7 août 2016 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié la délimitation des compétences « développement économique » et « zones d'activités » en supprimant la mention « d'intérêt communautaire » ; et que par conséquent les communes membres de la Communauté de communes sont totalement dessaisies ;

**Considérant** que l'exercice de la compétence consiste en l'entretien et la gestion des espaces communes des zones d'activités mais aussi l'aménagement de terrains destinés à l'accueil d'entreprises en vue de les vendre après la réalisation des voies et réseaux divers ;

**Considérant** que l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétence entraîne une mise à disposition des biens au profit de la Communauté de communes ;

**Considérant** par ailleurs, que ce même article prévoit que : « *Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.* » ;

**Considérant** qu'il est, toujours dans ce même article précisé que : « *Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences [...].* » ;

**Considérant** qu'avant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE avait en gestion des zones d'activités suivantes :

- ✓ à CROTTET : « La Fontaine », « Les Devets, « La Gare » ;
- ✓ à SAINT-CYR-SUR-MENTHON : « Les Teppes » ;
- ✓ à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE : « Grand Bagne » ;
- ✓ à LAIZ « Les Sablonnettes » ;
- ✓ à GRIEGES ;
- ✓ à SAINT-GENIS-SUR-MENTHON ;
- ✓ à PERREX ;
- ✓ à SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT « Les Gravets » ;

**Considérant** que la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE disposant de la compétence « *Création et gestions d'une ou plusieurs zones d'activités économiques nouvelles à l'exception de l'agrandissement des zones existantes* » et qu'au moment de la fusion, elle ne gérait aucune zone d'activités ;

**Considérant** que deux communes procédaient à l'aménagement de deux zones d'activités, qui correspondaient toutes deux à des extensions de zones précédemment aménagées :

- ✓ CHAVEYRIAT : seconde tranche en zone artisanale « Les Bieux », suite à un arrêté de lotissement délivré par les services préfectoraux le 7/11/2007 pour une surface d'environ 28 800 m<sup>2</sup> ;
- ✓ VONNAS : nouveau lotissement « LES GRANDS VARAYS II » suite à un arrêté de lotissement délivré par les services préfectoraux le 15/03/2013 et modifié par la suite à l'initiative de la Commune de VONNAS pour une surface d'environ 22 000m<sup>2</sup> ;

**Considérant** qu'il ne sera abordé dans cette délibération que le transfert de la zone d'activité « LES GRANDS VARAYS II » à VONNAS et que le cas de la zone artisanale à CHAVEYRIAT a été acté lors de la réunion du Conseil communautaire du 26 novembre 2018 ;

**Considérant** que la Commune de VONNAS et la Communauté de communes se sont rencontrées afin de s'accorder sur la gestion de la zone d'activités « LES GRANDS VARAYS II » ;

**Considérant** que pour ne pas retarder un projet d'implantation d'entreprise dans cette zone, en commun accord, la Commune et la Communauté de communes a procédé à un transfert partiel de cette zone artisanale, et que ce transfert anticipé n'est pas pris en compte les calculs du coût de la zone ;

**Considérant** qu'il a été convenu avec cette commune que le transfert de cette zone artisanale devait se faire en pleine propriété et suivants les conditions financières qui sont présentées ci-dessous ;

**Considérant** qu'il s'agit de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone artisanale située sur la Commune de VONNAS ;

**Considérant** que sur les conditions patrimoniales, en l'espèce, il est envisagé une cession en pleine propriété par la Commune de VONNAS des biens suivants :

Section	Référence cadastrale	Surface au m <sup>2</sup>	Usage
B	940 partie 3	1 583	Voirie
B	940 partie 1	2 518	Cessible
B	861	1 395	Cessible

**Considérant** qu'au vu des terrains cessibles, les recettes attendues prévisionnelles sont d'un montant de **82 173,00€ HT** ;

**Considérant** qu'en dépense, il est prévu pour finaliser l'aménagement de la zone d'activités un montant prévisionnel de **33 245€ HT** ;

**Considérant** que par conséquent, il est proposé :

- ✓ *pour les conditions patrimoniales* : une cession en pleine propriété des parcelles situées en ZA à VONNAS pour une surface globale de 5 496m<sup>2</sup> comme présentée dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ *pour les conditions financières* : de diminuer les recettes attendues des parcelles non vendues par les dépenses prévisionnelles pour l'aménagement de la zone : soit : 82 173,00-33 245,00=**48 928,00 € HT** ;

**Considérant** que ces conditions patrimoniales et financières doivent être validées par les Communes, dans les 3 mois suivants la notification de la délibération prise par le Conseil communautaire et qu'à défaut l'accord est réputé favorable ;

**Considérant** que ces conditions ne seront validées que si la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de communes est atteinte (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population, ou par la moitié au moins des communes représentant les 2/3 de la population) ;

**Considérant** que le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE a délibéré lors de sa réunion du 29 avril 2019 et que les services de la Communauté de communes ont transmis cette délibération le 21 mai 2019 en Préfecture ;

**Le Conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** les conditions patrimoniales et financières du transfert de la zone artisanale de VONNAS à la Communauté de communes de la Veyle présentées ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération ainsi que l'acte de transfert si la majorité qualifiée est atteinte suite au vote des communes, ainsi que tous les actes nécessaires à ce transfert.

**19-31 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour des travaux dans le cimetière de Laiz au titre de la DETR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une procédure de reprise des concessions est en cours. Il convient de prévoir des travaux au cimetière afin de créer un ossuaire et de remettre en état les terrains des concessions reprises.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 18 000.00 € HT soit 21 600.00 € TTC.

La commune peut solliciter l'état au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour une aide à l'investissement dans ces travaux importants.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'état.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT**

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		9 000.00 €	50 %
Emprunts		€	%
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>9 000.00 €</b>	<b>50 %</b>
Union européenne		€	%

Etat – DETR ou DSIL		9 000.00 €	50 %
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental (dotation territoriale)		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
<b>Sous-Total subventions publique *</b>		€	
<b>Total H.T.</b>		18 000.00 €	100,00 %

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération de « travaux dans le cimetière de la commune » et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

**Annule et remplace la délibération N°19-25 du 11/04/2019**

**DIVERS**

Arrêté banderole : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un arrêté a été pris afin de réglementer la pose de banderole sur la place du Poids Public située aux Dîmes. L'aménagement de cette place est évoqué. Une information sera diffusée aux associations de Laiz.

Projets citoyens : Une discussion s'engage sur les projets. Un courrier sera distribué dans les boîtes aux lettres afin de recueillir l'avis des administrés.

Voirie : Les travaux voirie qui seront réalisés par l'entreprise GUINOT démarreront début juillet.

Projet ENR (Ecole Numérique Rurale) : Des demandes de devis sont en cours dans chaque commune. Des entreprises communes seront retenues afin que chaque école bénéficie de tarifs préférentiels.

21 juin 2019 à 19h00 : spectacle de l'école à la salle des fêtes de Laiz

28 juin 2019 à 18h00 : spectacle de la garderie

29 juin 2019 : visite des sites du syndicat des eaux

29 juin 2019 : remise de prix à 11h30 du concours photo (club photos)

4 juillet 2019 : conseil municipal

Séance levée à 20h30